Programme international / Coopération menée par la Suisse
Appel à projets 2026

Guide
Coopération menée par la Suisse (Programme international)

Version, décembre 2025

En cas de divergence entre les différentes versions linguistiques du guide, le texte allemand fait foi.

L'équipe coopération international
international@movetia.ch

Secteurs de formation :
Enseignement scolaire, formation professionnelle, jeunesse, formation des adultes*

** Pour l'enseignement supérieur et la formation professionnelle supérieure, le programme « Coopération menée par la Suisse » ne sera pas proposé en 2026.*

Sommaire

1 Bases du programme 4

1.1 Contexte politique et fonds affectés au programme 4

1.1.1 Objectifs politiques concernant la formation 4

1.2 Objectifs du programme 5

2 Critères d'éligibilité 6

2.1 Formats et contenus de projet soutenus 6

2.2 Institutions autorisées à déposer une demande 6

2.3 Institutions partenaires 7

2.4 Critères d'évaluation, de sélection et d'exclusion 7

3 Financement 9

3.1 Principes de financement 9

3.2 Contributions et montants de contribution 9

3.3 Coûts pris en compte 9

3.4 Utilisation des fonds 10

3.5 Modalités de paiement 11

4 Demandes et rapports 13

4.1 Vue d'ensemble du processus (étapes) 13

4.2 Délai de dépôt de la demande et début du projet 14

4.3 Demande 15

4.4 Contrat 16

4.5 Versement de la 2e tranche (preuve de 70%) 16

4.6 Modifications pendant un projet 17

4.6.1 Demande de modification de l'accord 17

4.6.2 Interruption du projet et force majeure 17

4.7 Communication relative au projet 17

4.8 Rapport final 18
4.8.1 Non-remise de rapports 18
4.9 Documentation 19
4.10 Contrôles du projet 19
4.10.1 Audit après la fin du projet 20
4.10.2 Audit pendant la durée du projet 20
4.10.3 Monitoring (visites de projet) 20

1 Bases du programme

Movetia est l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité en Suisse. Soutenue par la Fondation suisse pour la promotion des échanges et de la mobilité (FPEM), elle a été fondée en 2017 par plusieurs offices fédéraux et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Movetia finance et permet de réaliser des activités de mobilité et de coopération dans l'enseignement scolaire, dans la formation professionnelle, professionnelle supérieure et des adultes, ainsi que dans les activités de jeunesse. Sa vision est de permettre à toutes les jeunes personnes, au cours de leur formation, de participer au moins une fois à un projet d'échange et de mobilité de plus ou moins longue durée.

Le présent guide règle les directives spécifiques au programme, telles que les critères d'éligibilité, le financement ainsi que la procédure de demande et de rapport de la «Coopération menée par la Suisse», et fait partie intégrante du contrat en cas de décision de subvention positive.

Le soutien de projets de coopération constitue une mesure de la Confédération pour **assurer et augmenter la qualité de la formation suisse**[1]. Sont soutenus des projets dans tous les secteurs de formation: enseignement scolaire, formation professionnelle, formation des adultes ainsi que des activités de jeunesse extrascolaires.
Promouvoir la collaboration internationale entre les institutions de formation suisses et étrangères ainsi que leurs acteurs dans le cadre de **projets de coopération** permet de **développer de nouvelles connaissances et pratiques tout en renforçant l'échange d'expériences**.

Dans le cadre d'une «Coopération menée par la Suisse», des projets de coopération internationaux sont soutenus par le «Programme international» et offrent une plus-value notable en matière de qualité de la formation en Suisse. La direction du projet revient à l'institution suisse et des projets avec des institutions partenaires en Europe et extra-européennes sont possibles.

1.1 Contexte politique et fonds affectés au programme

En Suisse, la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF) constitue la base légale pour l'encouragement de la collaboration dans le domaine de la formation. L'ordonnance correspondante (OCMIF) sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation règle, entre autres, le mandat confié à l'agence nationale Movetia ainsi que les conditions de soutien des projets de mobilité et de coopération.

En 2017, la Confédération et les cantons ont adopté une stratégie nationale commune pour la promotion des échanges et de la mobilité. Celle-ci s'inscrit dans les objectifs prioritaires des politiques de la Confédération et des cantons en matière de formation, de culture et de jeunesse et vise à renforcer la reconnaissance et la promotion des échanges et de la mobilité. Le message FRI fixe les objectifs et les mesures pour une période de soutien de quatre ans et est présenté par le Conseil fédéral au Parlement. Les dispositions du programme «Coopération menée par la Suisse» se fondent sur ces conditions-cadres légales.

Suspension : pour le secteur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle supérieure, le programme « Coopération menée par la Suisse » ne sera pas proposé en 2026, en raison de l'association probable de la Suisse à Erasmus+ et des priorités établies dans l'allocation budgétaire pour cette année-là.

Les fonds de soutien du programme «Coopération menée par la Suisse» sont mis à disposition par la Confédération et octroyés par Movetia aux demandeurs et demandeuses selon une approche axée sur la concurrence. Les institutions/organisations ou consortia soutenus gèrent les fonds engagés et les utilisent exclusivement à des fins de projet.

1.1.1 Objectifs politiques concernant la formation

Le programme «Coopération menée par la Suisse» contribue au renforcement de la coopération internationale en matière de formation et à l'internationalisation du système éducatif suisse. Il permet aux acteurs et actrices du système éducatif suisse et des activités de jeunesse de se mettre en réseau avec leurs collègues dans le monde entier et de faire avancer l'innovation. Grâce à cette coopération internationale, le système éducatif suisse bénéficie d'une plus grande visibilité et d'un plus grand rayonnement. Parallèlement, les échanges avec les acteurs et actrices de la formation à l'étranger

[1] Dans le présent document, nous utilisons le terme «formation» pour désigner la formation formelle et non formelle, c'est-à-dire en incluant les activités de jeunesse.

donnent de précieuses impulsions au système éducatif suisse et contribuent ainsi à son développement innovant et à l'amélioration de sa qualité.
Dans un monde globalisé, marqué par une complexité croissante, les institutions de formation du monde entier sont appelées à réagir aux défis globaux actuels.
A ce titre, les échanges dans différents contextes au-delà des frontières nationales sont de plus en plus importants. Sur le plan thématique, la «Coopération menée par la Suisse», se fondant sur les thèmes transversaux dans le domaine du message FRI, favorise également les échanges sur les questions de coopération nationale et internationale, de durabilité, de numérisation et d'inclusion.
Avec le programme «Coopération menée par la Suisse», la Confédération souhaite permettre aux acteurs et actrices suisses du monde de l'éducation et de la formation de prendre part à ce débat international.

1.2 Objectifs du programme

En référence à la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (LCMIF), les objectifs suivants s'appliquent au « programme international » :

Mise en réseau institutionnelle et échange d'expériences[2]

- De nouveaux partenariats internationaux ont été créés ou les partenariats internationaux existants ont été renforcés (mise en réseau internationale et renforcement des capacités).
- Des partenariats suisses ont été créés ou renforcés, y compris entre plusieurs régions linguistiques (renforcement des capacités en Suisse pour la collaboration internationale dans le domaine de la formation).
- Un échange transnational de connaissances et d'expériences entre institutions abordant les défis communs est en place.
- De (nouvelles) formes de collaboration internationale sont établies au niveau institutionnel. Les collaborateurs et collaboratrices ainsi que des experts et expertes suisses disposent des compétences et des réseaux nécessaires pour façonner la collaboration internationale dans le domaine de la formation au sein de leur institution.

Développement d'offres de formation

- La qualité du travail, les activités et les pratiques des institutions impliquées sont renforcées.
- Des approches novatrices en matière de formation sont mises en œuvre dans les institutions participantes:
    - De nouvelles formes d'apprentissage et d'enseignement sont mises en œuvre (par exemple, travail de projet en équipes internationales, tandems linguistiques internationaux, cours à distance, apprentissage transdisciplinaire).
    - De nouvelles pratiques ou structures organisationnelles sont développées, par exemple pour promouvoir l'inclusion, l'interdisciplinarité/la transdisciplinarité et la diversité (par exemple, procédures visant à soutenir les groupes cibles sous-représentés dans le domaine de la formation et des activités de jeunesse, cours numérique, reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, soutien aux transitions éducatives et professionnelles, écoles durables).
    - Les formats d'échange et de mobilité sont plus respectueux de l'environnement, offrent davantage d'égalité des chances et font un usage optimal des formes numériques de collaboration.

Renforcement et développement de la qualité et de la compétitivité du système éducatif suisse, y compris l'animation jeunesse

- La visibilité, le positionnement et la réputation des institutions participantes et de l'offre de formation sont renforcés.
- Des normes (de qualité) communes ont été développées.
- Des normes/références nationales ou internationales sont fixées.
- La visibilité, le positionnement et la réputation du système éducatif suisse (par exemple les diplômes) sont renforcés.

---

[2] Cet objectif s'adresse aux secteurs éducatifs et aux institutions qui, par rapport à d'autres acteurs et actrices du système éducatif suisse, ne sont pas encore ou que très peu connectés à l'échelle internationale.

Les projets subventionnés par le programme peuvent avoir des priorités variées (en fonction des besoins des institutions et des organisations) et ne doivent pas nécessairement contribuer à tous les objectifs du programme.

2 Critères d'éligibilité

2.1 Formats et contenus de projet soutenus

Dans le cadre de « Coopération menée par la Suisse », des institutions en Suisse collaborent avec des institutions à l'étranger. L'accent est placé sur le développement des institutions, de leurs activités et de leurs offres, et non pas sur l'optimisation des compétences des individus.
Les réseaux internationaux encouragent l'échange de connaissances et d'expériences et contribuent à l'élaboration d'approches innovantes dans le domaine de la formation, qui profitent à toutes les institutions impliquées et notamment au paysage éducatif suisse. Les institutions impliquées développent ensemble des concepts, des méthodes et des outils innovants, échangent au sujet de leurs meilleures pratiques et exploitent les synergies créées.
Les projets doivent viser à avoir un **effet** sur au moins l'un des niveaux suivants :

- Institution/organisation ou
- Offres de formation et d'éducation ou
- Ecosystème local, régional, national ou international de formation/d'activités jeunesse.

Ne sont pas éligibles les projets s'inscrivant dans le cadre de la coopération au développement et priorisant le transfert de l'expertise suisse à l'étranger.

L'orientation concrète et la conception des projets de coopération individuels doivent être basées sur les besoins des institutions ou du domaine de la formation. La collaboration peut servir, par exemple, à évaluer les normes et les performances de sa propre institution par rapport aux autres, à prendre des décisions qualifiées sur le développement institutionnel, à aborder des sujets ou des défis communs et idéalement même à développer conjointement de nouvelles pratiques ou de nouveaux produits.

Exemples d'activités pouvant être mises en œuvre conjointement dans le cadre du projet :

- échange de connaissances et des expériences sur un sujet qui concerne les institutions participantes ou le domaine de formation respectif, voir les activités de jeunesse extrascolaires;
- développer des modules d'apprentissage ou des unités de formation (à mettre en œuvre au niveau transnational ou non), les perfectionner et idéalement tester ceux qui peuvent également être mis en œuvre après la fin du projet dans le meilleur des cas;
- développer des produits pertinents pour l'institution ou le domaine et les diffuser ou les ancrer dans les groupes d'acteurs concernés.

Pour «Coopération menée par la Suisse», **aucune orientation thématique** n'est imposée aux projets.

En principe, les projets doivent s'orienter sur les objectifs d'encouragement généraux (voir 1.2) et être pertinents pour le système éducatif suisse. La concentration sur les objectifs de la Confédération et des cantons en matière de politique d'éducation est saluée et évaluée positivement. Vous trouverez des informations concernant les priorités politiques nationales par exemple ici pour la formation et ici pour les activités de jeunesse.

Des **mobilités** et des **séjours à l'étranger** peuvent être mis en œuvre dans le cadre d'un projet de coopération, mais il ne s'agit pas d'une obligation. Dans bon nombre de cas, ces activités sont utiles en matière de réseautage et d'examen des résultats du projet. Il convient de garder à l'esprit que les mobilités et les séjours à l'étranger doivent non seulement avoir un effet positif sur les personnes participantes, dans le sens d'un élargissement des compétences, mais également contribuer à atteindre les résultats du projet. Si aucune mobilité n'est prévue, nous recommandons que cela soit bien justifié dans la demande.

2.2 Institutions autorisées à déposer une demande

Les institutions suisse suivantes peuvent déposer une demande de subvention pour «Coopération menée par la Suisse»: institutions et organisations publiques et privées de l'enseignement scolaire, de la formation professionnelle, de la formation des adultes et des activités de jeunesse extrascolaires

ainsi que les institutions qui travaillent dans plusieurs domaines ou de manière transversale (p. ex. les organismes de conseil en gestion de carrière, les administrations communales ou cantonales, les chambres de commerce).

Un projet peut être mis en œuvre par tous les types d'employés et d'employées de l'institution suisse requérante (y compris celles et ceux qui sont employés dans le cadre du projet demandé) ainsi que par des personnes travaillant bénévolement à long terme pour cette institution.

Afin d'encourager l'ancrage institutionnel des projets, les subventions doivent être demandées officiellement par la direction de l'institution concernée ou par la personne assumant la responsabilité budgétaire des ressources propres octroyées (p. ex. responsable de département, chef ou cheffe d'office, membre de la direction de l'école, etc.)

Un projet **doit** être soumis par une institution suisse, qui peut également représenter un consortium suisse. L'institution suisse dépose la demande au nom de toutes les institutions impliquées dans le projet. Une personne individuelle n'est pas autorisée à déposer une demande de subvention.

2.3 Institutions partenaires

Le programme « Coopération menée par la Suisse » est ouvert aux partenariats avec des institutions **du monde entier** qui sont actives dans le domaine de la formation et des activités de jeunesse extrascolaire ou qui s'engagent dans des activités transversales dans plusieurs secteurs éducatifs.

En principe, la composition des institutions participantes doit garantir que les avantages pour les institutions suisses concernées ou pour le système éducatif suisse soient évidents. Les projets d'aide au développement ne sont pas subventionnés.

Le projet doit impliquer l'institution requérante en Suisse et au moins une institution étrangère. Il n'y a pas de nombre maximum d'institutions partenaires suisses ou étrangères. Un ou plusieurs accords de coopération doivent être déposés avec la demande, précisant la contribution que les institutions participantes apporteront au projet. Lors de l'évaluation des projets, la priorité est donnée notamment à ceux dans lesquels les partenaires étrangers contribuent financièrement au projet dans une large mesure.

2.4 Critères d'évaluation, de sélection et d'exclusion

Movetia examine les demandes de façon formelle, en évalue le contenu selon les critères ci-dessous et les soumet au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) pour décision.

Critères d'évaluation et de sélection

Les critères d'évaluation sont divisés en quatre catégories.

Catégorie d'évaluation et pondération	Evaluation

Pertinence du projet (30%)	Critères d'évaluation:
	- les objectifs du projet sont orientés sur les besoins de l'institution requérante, de son propre secteur ou du système éducatif suisse;
	- les objectifs du projet sont pertinents par rapport aux objectifs du programme (voir objectifs du programme, 1.2);
	- le projet est pertinent par rapport aux objectifs suisses en matière de politique éducative/de la jeunesse;
	- le projet apporte une valeur ajoutée au système éducatif suisse dans un **ou** plusieurs des domaines suivants:
	  ○ Des institutions de différentes régions linguistiques de la Suisse sont incluses dans le projet.
	  ○ Des institutions de différents niveaux scolaires ou de différents domaines de formation sont incluses dans le projet (par exemple une école primaire et une organisation de jeunesse).
	  ○ Le projet a un caractère pionnier ou fait office de projet phare.

Qualité de la conception et de la -mise en œuvre du projet (20%)	Critères d'évaluation: - les objectifs du projet sont clairement définis et leur réalisabilité est démontrée de manière plausible; - il existe un lien convaincant entre les objectifs du projet, les activités et les produits; - le plan du projet (p. ex. calendrier, responsabilités) est convaincant; - des critères de mesure raisonnables sont définis pour évaluer la qualité du projet; - le rapport coût-bénéfice du projet semble justifié.
Equipe de projet et accord (20%)	Critères d'évaluation: - la composition de l'équipe de projet (institutions et personnes participantes) semble convaincante et raisonnable pour atteindre les objectifs; - l'utilité d'une coopération internationale est pertinente (par rapport à l'absence de coopération ou à un projet national); - les accords de coopération sont suffisamment détaillés et convaincants; - les actrices et acteurs impliqués souhaitent collaborer dans un esprit de partenariat égalitaire.
Effet et résultats (30%)	Critères d'évaluation: - des effets durables sur les institutions impliquées, la Suisse ou d'autres domaines pertinents sont décrits de manière convaincante et peuvent être attendus de façon réaliste (par exemple d'autres activités internationales, des décisions éclairées, l'intégration des résultats dans le travail régulier...); - un plan de dissémination convaincant pendant et après le projet décrit quelles activités sont prévues et pour quels groupes cibles.

Movetia évalue les demandes de subvention soumises sur la base de ces critères. Pour chaque domaine, les projets ayant obtenu la meilleure évaluation sont soutenus.

Si les montants demandés dépassent les fonds disponibles, d'autres aspects seront pris en compte, comme:

- lien thématique avec les priorités transversales du message FRI;
- encouragement des nouveaux venus;
- types d'institutions (p. ex. écoles de divers niveaux d'enseignement) et régions linguistiques aussi divers que possible, degré de commercialisation de l'institution, la priorité étant donnée aux institutions et organisations non commerciales;
- contribution financière élevée au projet de la part des institutions partenaires étrangères.

Critères d'exclusion

Les demandeuses et demandeurs sont exclus du soutien par le programme « Coopération menée par la Suisse » s'ils/si elles enfreignent la déclaration sur l'honneur (partie intégrante de la demande). Ce document juridiquement contraignant règle les conditions juridiques et financières pour être éligible au soutien.

De plus, ne sont pas éligibles les projets qui

- favorisent des contenus racistes, xénophobes, antisémites ou la discrimination des minorités,
- se répercutent négativement sur l'égalité des sexes,
- présentent des liens avec des organisations extrémistes en termes de contenu ou d'organisation,
- appellent à la violence ou en font l'apologie
- ou sont dirigés par des sectes ou par des organismes à caractère sectaire (dans l'évaluation de ces derniers, nous nous appuyons sur les informations de relinfo.ch et d'infosekta.ch pour identifier les éventuelles controverses).

Les projets/types d'activités suivants ne sont pas non plus financés:

- Projets dans le cadre de la coopération au développement qui mettent l'accent sur le transfert de l'expertise suisse à l'étranger
- Réunions statutaires d'organisations
- Manifestations politiques, au sens de rencontres régulières de parti
- Activités spirituelles
- Tournées et festivals à but lucratif
- Activités d'échange pouvant être considérées comme touristiques
- Activités à but lucratif

3 Financement

3.1 Principes de financement

Movetia cofinance les projets approuvés. **Movetia** couvre **jusqu'à 60%** des coûts totaux du projet. Les **institutions impliquées dans le projet** apportent une **contribution d'au moins 40%** sous forme de ressources propres ou de ressources de tiers. Les ressources propres sont des fonds fournis par les institutions participantes elles-mêmes. Les institutions participant au projet peuvent faire valoir leurs prestations propres, y compris le travail bénévole, pour autant qu'elles contribuent à la réalisation des objectifs fixés pour le projet et qu'elles soient appropriées.
Les ressources de tiers sont des fonds qui ont été collectés ailleurs. Ceux-ci doivent être mentionnés séparément.

Un projet ne peut être soutenu que par une offre de subvention dans le domaine de la coopération et ne peut pas être financé, en sus, par des fonds provenant notamment d'une participation associée à un partenariat de coopération avec Erasmus+. En revanche, il est possible de compléter le projet par des subventions de mobilité provenant du programme suisse pour Erasmus+, ces moyens n'étant toutefois pas considérés comme des fonds de tiers ou propres.

3.2 Contributions et montants de contribution

Movetia conçoit le processus de demande, l'évaluation des demandes déposées et l'attribution des subventions de façon accessible et transparente. À cette fin, les montants de subvention auxquels on peut prétendre sont prédéfinis de la manière suivante:

- 15 000 CHF
- 30 000 CHF
- 60 000 CHF
- 100 000 CHF
- 150 000 CHF

3.3 Coûts pris en compte

Types de coûts éligibles

Sont de manière générale éligibles les frais de personnel et de déplacement ainsi que les autres coûts de matériel qui sont directement liés au projet, parce qu'ils sont indispensables à la réalisation des activités du projet.

Seuls les coûts qui sont nécessaires et raisonnables, étroitement liés aux activités du projet et supportés par l'institution suisse et les institutions partenaires peuvent être inclus dans le décompte final. Il s'agit de coûts qui ont un rapport spécifique avec le projet et ne peuvent donc être imputés qu'à celui-ci dans l'analyse de coûts.

Les coûts qui relèvent de l'équipement de base des institutions ou qui sont couverts par des contributions financières d'autres institutions participantes ne sont pas non plus éligibles à une subvention.

Frais de personnel et de déplacement pris en compte

Conformément à l'ordonnance sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation (OCMIF), les frais de personnel et de déplacement sont limités à un montant maximal. Les frais de personnel sont pris en compte à hauteur de 800 CHF maximum par personne; sont pris en compte les salaires bruts effectivement versés aux collaborateurs et collaboratrices pour le temps consacré au projet ainsi que les cotisations de l'employeur-se effectivement versées. Leur montant doit être adapté au cadre institutionnel concerné. Indiquez dans la demande le nombre de jours de travail effectués par personne ainsi que les frais occasionnés par jour pour cette personne.

Il n'est pas possible de faire valoir d'autres frais généraux (overhead) au-delà de ces coûts.

Le temps de travail des employés des institutions participant au projet qui ont un contrat de travail rémunéré à durée déterminée ou indéterminée ou un engagement à long terme non rémunéré avec l'institution requérante peut être pris en compte. Dès que des jours de travail rémunérés ou non rémunérés doivent être pris en compte dans le projet, un contrat de travail ou, dans le cas d'un travail non rémunéré, une déclaration signée par le/la requérant(e) sur l'utilisation du travail non rémunéré pendant le projet doit être conservé.

Les frais de déplacement peuvent se monter à 500 CHF maximum en Europe, et à 1300 CHF maximum hors Europe. Seuls des frais de transport raisonnables et effectivement engagés peuvent être comptabilisés.

Autres frais matériels

Les frais matériels comprennent 1) les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration et 2) les autres biens, travaux ou services nécessaires à la réalisation de la participation suisse.

Pour les frais d'hébergement et de restauration, les coûts doivent correspondre au règlement des coûts de votre institution (p. ex. hôtel de classe moyenne, forfaits repas).

Le financement de biens d'équipement (equipment) n'est en principe pas prévu.

Toutefois, les biens et services nécessaires à la réalisation du projet, tels que les biens et matériels consommables (par exemple, matériel de bureau), le matériel de communication et de diffusion (par exemple, traduction et impression, conception graphique) ou les frais des orateurs invités, peuvent être pris en compte.

Acquisitions et sous-traitance

Les acquisitions sont effectuées en fonction du meilleur rapport qualité-prix ou du prix le plus bas, tout en évitant les conflits d'intérêts. Les sous-traitances ne peuvent être attribuées que pour des parties limitées du projet, si cela est justifié, mentionné dans la demande de projet et approuvé par Movetia. Le porteur de projet demeure responsable de la mise en œuvre du projet et veille à ce que les conditions contractuelles s'appliquent également aux sous-traitants, ceux-ci ne pouvant toutefois faire valoir aucune prétention à l'égard de Movetia.

Besoins particuliers

Des personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques, physiques ou psychiques participent-elles au projet suisse, ou prévoyez-vous un événement inclusif ? Les coûts supplémentaires liés aux besoins particuliers doivent être anticipés dès le dépôt de la demande. Dans le cadre des projets de coopération, il n'est pas possible de demander des fonds supplémentaires a posteriori. Vous trouverez de plus amples informations sur notre site internet sous "inclusion et égalité des chances".

3.4 Utilisation des fonds

Le soutien financier est accordé jusqu'à un montant maximal qui est indiqué dans le contrat. Le soutien s'effectue sous la forme de subventions prédéfinies (voir 3.2). Les subventions doivent être utilisées pendant la durée du projet définie dans le contrat pour les activités approuvées par la décision de subvention dans le cadre de « Coopération menée par la Suisse » et ne peuvent servir que pour les frais générés par le projet.

Les subventions fixées dans le contrat à l'attention des institutions ou des consortiums ne peuvent pas être reportées sur d'éventuels projets futurs. Si les subventions allouées ne sont pas dépensées comme prévu dans le budget et/ou ne sont pas cofinancées par au moins 40% de fonds supplémentaires, les fonds restants doivent être remboursés à Movetia (voir 4.8).

Transfert de ressources et de tâches (transferts)

Au sein d'un projet, les fonds peuvent être transférés d'une catégorie de coûts à une autre au sein d'un même paquet de travail sans modification du contrat, à condition que ces coûts et ces fonds soient utilisés pour atteindre les objectifs convenus dans le contrat. Toutefois, si des sous-contrats s'avèrent nécessaires, Movetia doit être contactée, car une modification du contrat de subvention sera alors nécessaire.

Le porteur de projet peut également ajuster le budget prévu dans la convention de subvention en effectuant des transferts entre les différents paquets de travail. Les transferts entre lots de travaux nécessitent une modification du contrat, qui doit être demandée à Movetia au moyen d'un formulaire si plus de 20 % du montant prévu pour un paquet de travaux donné doit être transféré. Il convient d'utiliser le formulaire « Demande de modification de contrat » prévu à cet effet et disponible sur nostre site web.Les subventions définies dans le contrat à l'attention des institutions ou des consortia ne peuvent pas être reportées sur d'éventuels projets futurs.

Conversion en francs suisses des frais encourus dans d'autres devises

Lorsque le porteur de projet convertit en francs suisses les frais encourus dans d'autres devises, il utilise le taux de change moyen mensuel publié par la Banque nationale suisse sur son site Web[3]. Contrairement à ce qui est indiqué dans les conditions générales, le cours moyen mensuel du mois au cours duquel les frais ont été engagés s'applique aux coopérations.

3.5 Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont fixées en fonction de la durée du projet ou de la base financière de l'organisation/institution requérante.

Paiement en deux tranches

Pour les projets d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, les subventions accordées sont généralement versées en deux tranches (80%/20%). La première tranche (80% des subventions accordées) est versée au plus tard 30 jours civils après signature du contrat par les deux parties. Le versement de la deuxième tranche (maximum 20% des subventions accordées) ou le remboursement du montant perçu en trop s'effectue après le dépôt du rapport final et le décompte final.

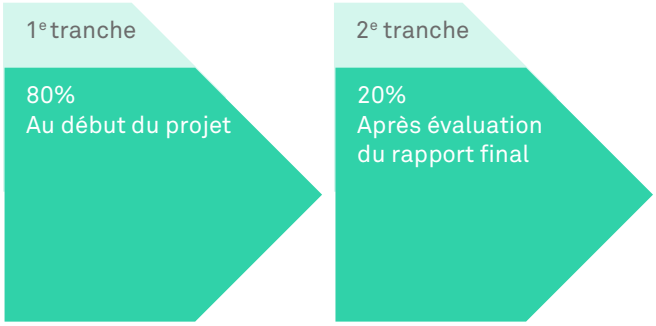

[3] https://data.snb.ch/fr/topics/ziredev/cube/devkum

Paiement en trois tranches

Pour les projets d'une durée supérieure à 12 mois ou pour les institutions/organisations requérantes ayant une base financière faible, les subventions accordées sont versées en trois tranches (40%/40%/20%). La première tranche (40% des subventions accordées) est versée au plus tard 30 jours civils après signature du contrat par les deux parties. Dès que 70% de cette première tranche ont été épuisés, le porteur de projet peut demander, au plus tôt l'année suivant la demande, le versement d'une deuxième tranche de 40% (voir chapitre 4.4). Le versement de la troisième tranche (maximum 20% des subventions accordées) ou le remboursement du montant perçu en trop s'effectue après le dépôt du rapport final et l'envoi du décompte final.

Si la preuve des 70% n'est pas apportée pendant la durée du contrat, le paiement de la deuxième tranche sera effectué après l'évaluation du rapport final (c'est-à-dire à la fin du projet).

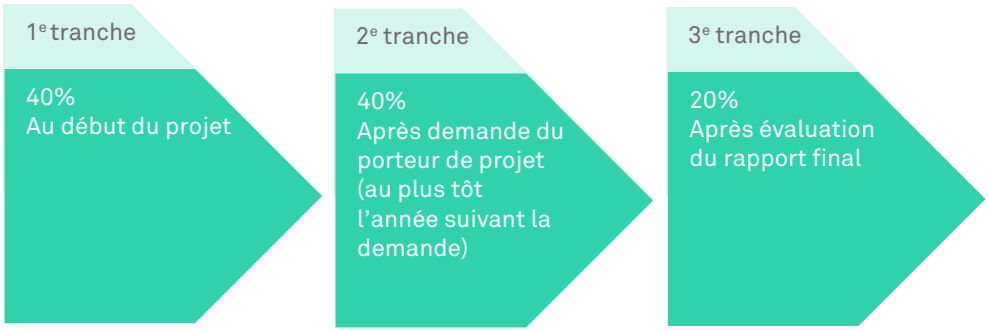

Tous les paiements se font en CHF.

4 Demandes et rapports

4.1 Vue d'ensemble du processus (étapes)

Le graphique et le tableau associé offrent un aperçu des différentes étapes des porteurs de projet et de Movetia, du dépôt de la demande au décompte final, en passant par la mise en œuvre du projet. Les chapitres suivants expliquent en détail chacune de ces étapes.

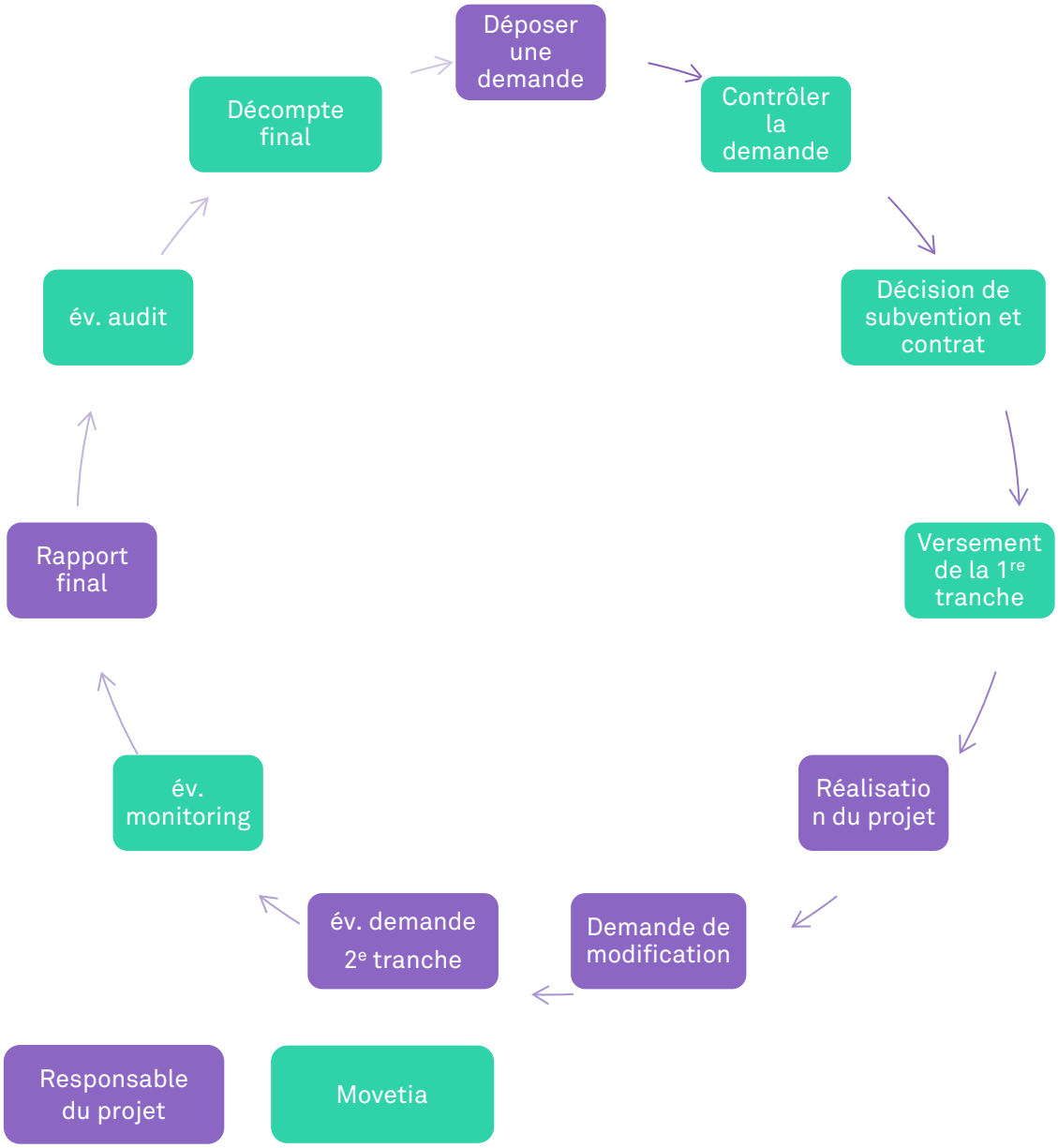

Le déroulement depuis le dépôt de la demande jusqu'au rapport final est synthétisé dans le tableau suivant:

Etapes	Quand	Documents
Déposer une demande	Jusqu'au délai imparti: généralement fin mars Les délais précis figurent sur notre site Web.	Formulaire de demande (voir le site web)
Movetia examine la demande	Dans les 90 jours suivant le délai pour le dépôt de la demande	Sur la base des critères d'éligibilité en vigueur (voir chapitre 2)
Envoi de la décision de subvention	Dans les 90 jours: généralement fin juin/début juillet	Décision de subvention, contrat, conditions générales (CG)
Versement de la 1re tranche de la subvention	Versement dans un délai de 30 jours à partir de la signature du contrat	
Réalisation du projet	Entre le début et la fin du projet fixés dans le contrat Début du projet: entre août et décembre de l'année de la demande	
év. monitoring/audit	Pendant le déroulement du projet ou avec le rapport final Annonce 30 jours avant la réalisation	Annonce avec déroulement
Modifications du projet (amendements)	Peuvent être demandées par écrit pendant toute la durée du projet	Formulaire d'amendement
Demande de la 2e tranche	Après utilisation de 70% des fonds versés lors de la 1re tranche et au plus tôt l'année suivant celle où la demande a été déposée.	Dans le cas d'un rapport intermédiaire: formulaire (voir le site web)
Soumettre le rapport final	Jusqu'à 60 jours après la fin du projet	Formulaire de rapport final (voir le site web)
Décompte final et résultat d'examen	Jusqu'à 60 jours après la remise du rapport final	Retour sur le rapport final, décompte final, information sur le versement de la dernière tranche ou demande de remboursement

4.2 Délai de dépôt de la demande et début du projet

Les **délais actuels de dépôt de la demande** sont publiés sur le site Web de Movetia. De manière générale, un délai de dépôt annuel est prévu au printemps (fin mars). Movetia se réserve toutefois le droit de définir un autre appel à candidatures ou une autre date limite de demande.

Le choix de la durée du projet dans le cadre de «Coopération menée par la Suisse» est libre. Elle ne peut cependant **pas dépasser 24 mois**. Le **début du projet** doit se situer entre le **1.8** et le **31.12** de l'année de la demande. Si un autre délai est éventuellement prévu, des dates de début supplémentaires seront communiquées ultérieurement.

Après l'expiration de la période de contribution, la même institution peut déposer une nouvelle demande, dans la mesure où il s'agit d'un projet nouvellement conçu ou d'une évolution du projet existant. Les règles alors en vigueur au moment du dépôt du nouveau projet ou du projet consécutif s'appliquent.

4.3 Demande

Vous trouverez toutes les informations relatives à la demande et à la gestion d'un projet de coopération sur notre site web, dans l'offre de soutien correspondante.

Les demandes de subvention sont déposées par **une** institution suisse.

Dans le cadre de « Coopération menée par la Suisse », l'institution suisse sollicite des fonds pour l'ensemble du projet (aussi bien pour les institutions suisses que pour les institutions étrangères). Celui-ci est présenté comme un tout dans la demande.

Les personnes responsables chez Movetia répondront volontiers aux questions ou donneront un feed-back concernant une idée de projet. Plus le contact avec Movetia est établi de manière précoce, plus vite une demande pourra être considérée.

Documents requis pour la demande

Seules les demandes complètes et soumises dans les délais seront évaluées. Une demande complète se compose de:

- **Demande de soutien (docx)**
- **Document « Section 7: Conception et mise en oeuvre du projet » (xlsx)**

plus les documents suivants ajoutés séparément:

Pour les «**personnes morales de droit public**» et les **institutions de l'enseignement tertiaire** (**hautes écoles suisses** et autres institutions accréditées dans le domaine suisse des hautes écoles selon la LEHE et **écoles supérieures**) :

- Déclaration sur l'honneur, signée par une personne autorisée à signer au sein de l'institution requérante
- Accord(s) de coopération: accord de coopération en vigueur avec chaque institution partenaire ou accord de coopération en vigueur entre toutes les institutions partenaires, signé par toutes les parties

Pour les **«personnes morales de droit privé»** (ne s'applique pas aux institutions de l'enseignement tertiaire) :

- Déclaration sur l'honneur, signée par une personne autorisée à signer au sein de l'institution requérante
- Accord(s) de coopération: accord de coopération en vigueur avec chaque institution partenaire ou accord de coopération en vigueur entre toutes les institutions partenaires, signé par toutes les parties
- Extrait du registre du commerce
- Bilan annuel
- Rapport de révision (s'applique aux SA, SARL, coopératives, sociétés anonymes à responsabilité limitée et fondations)

Pour les **associations**:

- Déclaration sur l'honneur, signée par une personne autorisée à signer au sein de l'institution requérante
- Accord(s) de coopération: accord de coopération en vigueur avec chaque institution partenaire ou accord de coopération en vigueur entre toutes les institutions partenaires, signé par toutes les parties
- Extrait du registre du commerce (si obligatoire)
- Bilan annuel
- Rapport de révision (si obligatoire)
- Les statuts
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale

Vous trouverez les documents et les modèles sur notre site web.

Personne de contact

La personne de contact mentionnée dans la demande (direction de projet) est responsable de toute la communication entre Movetia et l'institution requérante, y compris une éventuelle actualisation de ses coordonnées. Movetia envoie les informations pertinentes pour le contrat aux personnes de contact. Celles-ci sont responsables de la transmission interne à d'autres personnes.

Contenus de la demande de subvention et budgétisation des paquets de travail

Dans la demande de projet, l'institution requérante décrit les objectifs, les activités et les résultats escomptés du projet. Des questions sont prévues, à cet effet, sur les thèmes suivants:

- **Pertinence du projet:** besoin du projet, objectifs du projet, contribution aux objectifs du programme (voir chapitre 1.2), plus-value pour le système éducatif suisse
- **Conception et mise en œuvre du projet:** activités/mesures, y compris des indications concernant la gestion du projet et la diffusion
- **Equipe de projet et accord: i**nstitutions/organisations partenaires avec justification du choix du partenaire, accord de coopération
- **Impact**: effets attendus du projet

Les projets sont répartis en paquets de travail (PT). Le PT «Gestion de projet» et le PT «Dissémination» sont obligatoires. Le PT «Gestion de projet» doit représenter au maximum 20% du budget du projet. Il couvre la communication avec les partenaires, le calendrier, l'assurance qualité et la gestion financière ainsi que les coûts de rencontres dans le cadre du projet, qui ne sont pas directement consacrées aux activités d'apprentissage ou d'enseignement ou à la diffusion des résultats du projet pour les personnes externes. D'autres paquets de travail peuvent être librement définis (p. ex. PT «Rencontres de réseau», PT «Elaboration d'un guide» etc.)

La description des paquets de travail englobe les objectifs et les résultats escomptés, les mesures et les activités, les responsabilités et les jalons ainsi que leur durée. Par ailleurs, il s'agit de définir des indicateurs permettant d'évaluer la qualité de la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs.

Les fonds financiers nécessaires sont présentés par paquet de travail (sur la base des coûts réels attendus, classés selon les frais de personnel, les frais de déplacement et les autres coûts de matériel). Ce faisant, les coûts totaux du projet doivent être présentés (p. ex. y compris les fonds propres et les ressources de tiers).

4.4 Contrat

En cas de décision de subvention favorable, un contrat entre Movetia et le responsable de projet suisse est signé. Y sont communiquées la date et la fréquence de l'établissement des rapports ainsi que les modalités de versement de la subvention.

La durée d'un projet de coopération correspond à la durée du contrat entre l'agence Movetia et les institutions/organisations requérantes. Elle est de 24 mois au maximum. Les activités/mesures de coopération soutenues doivent être réalisées et prendre fin pendant la durée du projet.

L'établissement du contrat a lieu, a priori, fin juin/début juillet. Le contrat doit être signé et renvoyé à Movetia dans les 30 jours suivant sa réception. Les signatures numériques certifiées sont acceptées.

Déclenchement de la deuxième tranche (preuve des 70%)

Cette section ne concerne que les contrats avec versement en trois tranches (voir chapitre 3.5).

4.5 Versement de la 2e tranche (preuve de 70%)

Cette section ne concerne que les contrats avec un paiement en trois tranches (voir chapitre 3.5).

Pour les contrats sans rapport intermédiaire

Après avoir reçu la 1re tranche, il est possible de demander le versement de la 2e tranche de la subvention convenue par contrat *au plus tôt* l'année suivante. Vous devez pour cela prouver qu'au moins 70% des fonds déjà reçus (1re tranche) ont été utilisés. En demandant ce paiement, vous confirmez que vous avez utilisé 70% de la 1re tranche de la subvention.

Il est facultatif de soumettre la preuve des 70% pendant la durée du projet. Si la preuve des 70% n'est pas apportée, le droit et le montant d'une 2e tranche seront fixés avec le rapport final et inclus dans le paiement final.

La preuve des 70% ne peut être soumise qu'une seule fois, mais à différents moments pendant la durée du contrat. Elle déclenche les paiements correspondants de la part de Movetia.

Pour les contrats avec rapport intermédiaire

Pour certains projets, le versement de la 2e tranche doit être demandé au moyen d'un rapport intermédiaire. Le délai relatif au rapport intermédiaire est défini contractuellement. Movetia verse une deuxième tranche correspondant à 40% du montant maximal de la subvention dans les 60 jours suivant la réception du rapport intermédiaire s'il ressort de celui-ci que 70% de la première tranche ont été utilisés.

S'il ressort du rapport intermédiaire que moins de 70% du montant reçu jusqu'alors ont été utilisés, la 2e tranche ne sera versée qu'avec le rapport final.

4.6 Modifications pendant un projet

4.6.1 Demande de modification de l'accord

Si des modifications contractuelles interviennent pendant la durée du projet, comme:

- le changement de l'institution/organisation partenaire,
- une nouvelle direction de projet,
- une nouvelle personne habilitée à signer,
- une modification des informations financières,
- des modifications du contenu du projet (p. ex. activités/mesures alternatives),
- transferts de fonds entre les paquets de travail et les modifications des sous-traitances (voir chapitre 3.4)

le formulaire «Demande de modification de l'accord» (voir site web) doit être transmis à Movetia. La demande est examinée par Movetia qui l'accorde ou la refuse. Toute modification du contenu et des institutions/organisations partenaires doit, dans tous les cas, faire l'objet d'une demande, faute de quoi il n'y a aucune garantie de soutien pour les activités/mesures adaptées.

4.6.2 Interruption du projet et force majeure

Dans certains cas, pour des raisons imprévisibles, les projets ne peuvent pas être réalisés comme prévu ou doivent être interrompus prématurément. Movetia doit en être informée rapidement. En règle générale, Movetia n'est pas responsable des frais occasionnés par l'interruption d'un projet.

Après la communication de l'annulation, le rapport final devra être transmis. Les motifs de l'annulation devront y être décrits. A la fin du projet, Movetia introduit une demande de remboursement de la 1re tranche déjà versée.

Dans le cas où un projet doit être interrompu en raison d'un cas de force majeure (voir Dispositions contractuelles générales, 6.2.1) et qu'aucune assurance ne couvre les frais déjà engendrés ou qu'aucune autre prise en charge financière n'est possible, il est possible, dans des cas documentés dûment justifiés, de faire valoir les frais déjà encourus. Ces frais peuvent alors être remboursés jusqu'à concurrence du montant initialement accordé du budget de subvention fixé dans le contrat. Tous les cas de force majeure doivent faire l'objet d'une discussion avec Movetia, à moins que celle-ci ait annoncé une application automatique de la clause de force majeure.

4.7 Communication relative au projet

Chaque institution/organisation qui met en œuvre un projet de coopération avec le soutien de Movetia doit prévoir des mesures de diffusion des résultats du projet et informer sur le projet aussi bien au sein de sa propre institution/organisation que vis-à-vis d'un public plus large (professionnel). Dans toutes les manifestations, communications ou publications liées au projet, dont le matériel d'information et

de promotion (brochures, flyers, etc.), il est nécessaire de mentionner que le projet est soutenu financièrement par Movetia. Il convient d'utiliser à cette fin le paragraphe suivant :

> *Ce projet est soutenu financièrement par Movetia, qui encourage l'échange, la mobilité et la coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation continue ainsi que dans celui des activités de jeunesse – en Suisse, en Europe et dans le reste du monde. www.movetia.ch*

En guise de référence au soutien par Movetia, il est également possible d'ajouter le logo. Complément d'information sur le site Web «Communiquer sur le projet».

L'utilisation est autorisée exclusivement dans le contexte de la communication sur le projet soutenu. Il ne faut pas donner l'impression que Movetia a reconnu ou approuvé officiellement le contenu communiqué. Le logo Movetia ne doit pas être utilisé sur les certificats, les confirmations de participation ou autres.

Exigence de libre accès pour le matériel éducatif

Si le porteur de projet crée du matériel de formation dans le cadre du projet, ce matériel doit également être mis à la disposition du public sous forme numérique, de sorte qu'il soit accessible gratuitement sur Internet et dans le cadre de licences open source.

Open Access pour les publications et les données de recherche

Movetia encourage les bénéficiaires de subventions à publier les résultats de leurs recherches en libre accès, c'est-à-dire sans frais ni autres restrictions d'accès pour les utilisateurs. Les bénéficiaires sont également encouragés à utiliser des licences ouvertes pour les résultats de recherche. Dans la mesure du possible, les données collectées dans le cadre des projets devraient être publiées en tant que « données ouvertes », c'est-à-dire avec une licence ouverte, dans un format approprié et sur une plateforme de données ouvertes adéquate.

4.8 Rapport final

Les porteuses et porteurs de projet sont tenus de rédiger le rapport final au moyen du formulaire mis à disposition par Movetia, en règle générale au plus tard 60 jours ou 90 jours après l'expiration du contrat et de le transmettre à Movetia. Vous trouverez les informations relatives aux délais dans votre contrat.

Le rapport sur le contenu se fonde sur les activités et les résultats du projet tels que présentés dans la demande, les éventuels écarts constatés dans la mise en œuvre et l'atteinte des objectifs du projet devant être rapportés.

Une condition préalable au paiement intégral de la subvention est l'achèvement de toutes les activités conformément aux critères de qualité décrits dans la demande. Si une ou plusieurs activités ne sont pas achevées ou ne le sont que partiellement ou avec une qualité insuffisante, la contribution peut être réduite en conséquence.

Le rapport financier doit présenter les coûts effectivement occasionnés pour le projet. Il n'est pas nécessaire de transmettre de justificatifs, ceux-ci ne sont examinés que dans le cas d'un audit (voir chapitre 4.9.1).

Après le contrôle effectué par Movetia, le paiement final est effectué ou un remboursement est effectué par les institutions/consortia à Movetia. Le paiement final est effectué dans les 60 jours suivant la réception du rapport final. Les acomptes (tranches) déjà effectués sont compensés. Le remboursement à Movetia s'effectue dans les 30 jours suivant l'envoi du décompte final.

4.8.1 Non-remise de rapports

Si une institution/organisation ne remet pas un rapport intermédiaire ou un rapport final dû, Movetia lui envoie un rappel dans les 15 jours suivant l'expiration du délai. Si le porteur de projet ne remet toujours pas de rapport dans les 30 jours suivant ce rappel, Movetia se réserve le droit de résilier le contrat et d'exiger le remboursement de tous les acomptes déjà effectués.

4.9 Documentation

Les porteurs de projet sont tenus de tenir, pendant toute la durée du projet, une comptabilité adéquate des recettes et des dépenses ainsi que des résultats obtenus dans le cadre du projet.

La liste de contrôle suivante indique la documentation à présenter en cas d'audit pour les projets de coopération :

Frais de personnel
- Pour les engagements liés à un projet : contrat d'engagement/contrat d'entreprise
- En cas de prestations de travail spécifiques au projet dans le cadre d'un contrat de travail existant ou d'engagements bénévoles : confirmation avec indication du nombre de jours/heures et du taux journalier ou horaire, signée une fois par an par la direction du projet et le/la collaborateur/trice du projet (p. ex. Declaration of days worked on a project ou declaration on exclusive work for the action).
- Alternative : saisie du temps

Frais de voyage
- Reçus et justificatifs de voyages (billets, factures d'hôtel, etc.)
- Confirmations des événements auxquels vous avez participé, avec des informations sur le lieu, la durée et le lien avec le projet (par ex. confirmations de participation, invitations, courriels d'information ou calendrier d'une réunion de réseau, ordre du jour, programme de la réunion). Les preuves doivent démontrer que les réunions ont eu lieu pour le projet concerné ou dans le cadre de celui-ci.

Frais matériels
- Reçus et justificatifs des dépenses matérielles
- Factures liées au projet pour les contributions externes au projet, les frais de participation, les adhésions, la location de salles pour des événements, etc.

Pour tous les frais, il faut qu'ils remplissent les conditions de base (voir les conditions générales). Pour plus d'informations sur les coûts éligibles, voir le chapitre 3.3.

Obligation de conservation

L'ensemble de la documentation du projet et des résultats doit être conservé jusqu'à **10 ans** après le versement de la dernière tranche ou après le remboursement effectué. Les justificatifs suivants doivent être conservés :

- Justificatifs de voyage et de séjour
- Justificatifs des frais du personnel
- Factures de frais matériels comptabilisés dans le cadre du projet

Ces documents peuvent également être enregistrés sous forme numérique.

Si des audits, des oppositions, des litiges ou des réclamations concernant le contrat sont en cours, les documents doivent être conservés jusqu'à la fin de ces procédures, et au moins pendant les dix ans susmentionnés.

4.10 Contrôles du projet

Afin de vérifier les données du rapport final et d'assurer la qualité, Movetia peut contrôler des institutions/organisations et des consortia sélectionnés. Une distinction est faite entre le monitoring et les contrôles financiers (audits). Les monitorings et les audits peuvent avoir lieu pendant la durée du projet et jusqu'à 10 ans après.

Le porteur de projet doit accorder à Movetia et aux personnes ou organismes autorisés un accès complet à tous les documents relatifs au projet pour la réalisation d'audits et d'évaluations/de contrôles du projet. En cas de non-respect de cette obligation, Movetia peut considérer certains frais comme non éligibles ou certaines subventions comme illégitimes.

Les audits et les monitorings peuvent avoir lieu n'importe où.

Les audits et les monitorings sont annoncés par écrit au moins 30 jours avant leur réalisation. Les documents à préparer ou à soumettre sont communiqués.

4.10.1 Audit après la fin du projet

Un audit après la fin du projet a pour but de vérifier si les fonds du projet convenus contractuellement ont été correctement utilisés. Les audits peuvent prendre la forme d'un contrôle sur place ou d'un contrôle sur dossier (vérification des documents sans visite). Sur la base des extraits de compte, des justificatifs et des documents pertinents (voir également le chapitre 4.9 Documentation), la mise en œuvre du projet est vérifiée. Les documents numériques sont acceptés.

Sur la base des résultats de l'audit, Movetia envoie un rapport préliminaire au porteur de projet dans les 60 jours suivant la fin de l'audit. Le porteur de projet dispose à son tour de 30 jours pour donner son avis. A l'issue de ce délai, le porteur de projet reçoit un rapport final de Movetia dans les 30 jours.

Un rapport d'audit peut amener Movetia à prendre d'autres mesures, p. ex. la récupération totale ou partielle des sommes déjà versées.

Si un contrôle détaillé des pièces justificatives est déjà effectué lors du rapport intermédiaire et/ou du rapport final, aucun autre contrôle financier n'est effectué, sauf si des irrégularités importantes sont constatées.

4.10.2 Audit pendant la durée du projet

Si Movetia constate à un moment quelconque des irrégularités auprès d'une institution/d'un consortium, elle se réserve le droit de les soumettre directement à un contrôle (visite sur place ou contrôle sur dossier). La procédure appliquée correspond à celle d'un audit de fin de projet.
Une visite sur place pendant la durée du projet peut également être associée à un monitoring.

4.10.3 Monitoring (visites de projet)

Movetia effectue quelques visites de monitoring pendant la durée du contrat. L'objectif du monitoring est de recueillir des informations sur les aspects qualitatifs de la gestion du projet, de discuter des questions encore en suspens et d'encourager les échanges entre Movetia et les institutions/organisations. Les institutions/organisations peuvent également demander une visite de monitoring à des fins de conseil.

Les monitorings ont généralement lieu sous la forme d'un entretien auprès de l'institution/organisation. Movetia rédige un rapport qui est transmis à l'institution/organisation pour prise de position dans les 30 jours suivant la visite (délai de 30 jours). Dans les 30 jours suivants, Movetia rédige un rapport final et l'envoie à l'institution/organisation.